

# CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 8/21

## UTILISATION DES INTERSECTIONS À ANGLE OBLIQUE AUX AÉROPORTS CONTRÔLÉS

La présente circulaire d'information aéronautique (AIC) a pour objet d'informer les pilotes des changements apportés aux procédures aux aéroports contrôlés concernant l'utilisation des intersections à angle oblique.

### Contexte

Les incursions sur piste continuent d'augmenter d'année en année au Canada. Elles sont très préoccupantes pour toutes les parties prenantes du monde de l'aviation et continuent de faire partie de la liste de surveillance du Bureau de la sécurité des transports (BST).

En consultation et en collaboration avec un groupe interfonctionnel de parties prenantes internes et externes, NAV CANADA a entrepris de modifier ses procédures afin de réduire les risques d'incursions sur piste. Ces modifications limitent l'utilisation des intersections à angle oblique par les aéronefs qui limitent la capacité de l'équipage de conduite à voir le seuil de la piste en service et l'approche finale.

L'ajout de ces procédures au *Manuel des services de la circulation aérienne (MATS)* de NAV CANADA va dans le sens des recommandations du Doc 9870 – *Manuel sur la prévention des incursions sur piste* de l'OACI.

### Changements de procédures aux aéroports contrôlés

À compter du 27 avril 2021, les contrôleurs tour ne doivent pas autoriser les aéronefs à utiliser les intersections à angle oblique (y compris les voies de circulation ou les pistes sécantes) pour accéder à une piste en service si le seuil de départ et l'approche finale ne sont pas visibles par l'équipage de conduite, sauf dans les circonstances suivantes :

Il n'y a pas d'autres moyens d'accéder à la piste sans devoir circuler au sol ou à contresens sur une piste en service.

Il existe une situation inhabituelle qui nécessite l'utilisation d'intersections à angle oblique car il n'existe pas d'alternative pratique. Il peut s'agir d'un vol MEDEVAC, d'une voie de circulation fermée ou d'un aéronef ou de véhicules hors service.

### Demande aux pilotes

Les pilotes sont instamment priés de ne pas demander ou utiliser des intersections à angle oblique qui limitent leur capacité à voir le seuil de la piste en service et l'approche finale tant sur les aéroports contrôlés que sur les aéroports non contrôlés. Une approche collaborative du secteur de l'aviation permettra de réduire les risques de collision en cas d'incursion sur piste.

### Date d'expiration

La présente AIC vient à échéance le 24 février 2022.

## Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
77, rue Metcalfe  
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693  
Télec. : 877-663-6656  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



Vanessa Robertson  
Directrice, Normes des Service de la circulation aérienne (ATS)